



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la  
prévention des risques

Service des risques  
technologiques

Sous-direction des risques  
chroniques et du pilotage

Bureau du sol et du sous-sol

Référence : BSSS/2013-214/AM

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Armelle MARGUERET

Tél : 01 40 81 92 01 - Fax : 01 40 81 10 53

Mél : armelle.margueret@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le

Participants des réunions relatives à la  
géothermie de minime importance

**Objet** : Compte-rendu de la réunion sur la géothermie de minime importance – GT Agrément Experts

**Rédacteur** : Armelle MARGUERET – MEDDE DGPR BSSS

**Contexte** : Suite à la réunion d'information des professionnels du 26 avril 2013 pour de la mise en œuvre des outils réglementaires pour accompagner le projet du décret relatif à la géothermie de minime importance, le ministère a mis en place cinq groupes de travail par à un appel à participation des fédérations et syndicats de la profession (SFEG, AFPG, SER) et des services déconcentrés qui instruisent les dossiers de géothermie de minime importance. Quatre GTs se sont d'ores et déjà réunis :

1. GT Cartographie – 30/05/2013
2. GT Agrément des experts – 23/05/2013
3. GT Qualification des foreurs – 13/06/2013
4. GT Prescriptions générales – 23/05/2013
5. GT Site internet – 21/05/2013

**Ordre du jour** : Eléments de discussion sur le projet d'arrêté ministériel d'agrément des experts en géothermie de minime importance et les points d'examen de l'expertise

**Participants** : Cf. liste ci-dessous

**Relevé de décision** :

▪ **Rôles envisagés** :

1. Donner un avis tranché sur les travaux de géothermie de minime importance sur la zone réglementaire orange via le site internet de télédéclaration : Validé
2. Remonter des données du terrain dans l'objectif de faire évoluer la cartographie : Validé

PJ :

3. Intervenir sur le terrain dans la cas de dérogation sur zone vert : Validé
4. Agir en tant que prestataire d'aide : Validé
5. Informer et conseiller le maître d'ouvrage et le prestataire d'aide sur le projet de géothermie (forage et chauffage) ie apporter des informations d'ordre général

#### **VALIDER**

##### ▪ **Qui sera agréé ?**

Deux options : Agrément d'une personne ou agrément d'une entreprise. Les éléments débattus ont été la responsabilité relative à l'expertise (Assurance, responsabilité portée par une personne) et le coût de la prestation.

Vote pour que l'agrément porte sur l'entreprise : 4 Contre, 9 Pour, 1 Neutre.

**Option retenue** : Des entreprises avec code SIRET sont sur l'examen d'un dossier présentant les compétences des experts présents au sein de l'entreprise. - **VALIDER**

##### ▪ **Points d'examen sur l'avis de l'expert**

Les points mentionnés lors de la présentation ont été balayés. Des interrogations ont été soulevées sur :

- Est-ce que c'est à l'expert de construire le dossier d'expertise ?
- Est-ce que l'expert validera seulement le dossier présenté ?
- Est-ce que l'expert validera les éléments nécessaires au dossier relatifs enjeux de surface et aux risques souterrains ?

**Option retenue** : lors de la prochaine réunion, le dossier de déclaration pour la réalisation d'un ouvrage géothermique de minime importance sera proposé. L'avis de l'expert sera une simple validation des points transmis. - **VALIDER**

L'expert pourra proposer s'il le souhaite une prestation spécifique relative à la construction du dossier pour la déclaration des travaux de géothermie de minime importance

##### ▪ **Compétences requises pour l'agrément de l'expert**

a/ Compétences générales en géologie, hydro-géologie, fonctionnement d'une PAC et thermodynamique, forage et réalisation d'un ouvrage, réglementation spécifique à la géothermie. Points clefs : Formation initiale, Formation continue (Nbre heures/ an), Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle – **VALIDER**

##### **b/ Connaissance du contexte régional**

Points clefs : Nbre d'études réalisées par an sur la région - **A REDISCUETER**

##### **c/ Renouvellement de l'agrément :**

Points clefs : Qualité des renseignements transmis lors des demandes de déclaration et des remontées d'information du terrain - **VALIDER**

##### ▪ **Procédure d'agrément des experts :**

**Durée de l'agrément** : 5 ans. Primo-agrément : 2 ans pour reconduction - **VALIDER**

**Procédure** : 1) Appel à candidature ouvert par le préfet de région ou le DREAL; 2) Commission chargée de l'étude des candidatures (commission composée de la DREAL, BRGM/RST, ADEME, coordinateur agréé des hydrogéologues agréés, fédération des foreurs : **A confirmer**), réunion annuelle 3) Décision par arrêté préfectoral (région) publiée au JO établissant la liste des experts agréés sur la région.

**VALIDER.**

▪ **Indépendance de l'expert :**

Le groupe de travail a requis la nécessité que **l'expertise fournie doit être réalisée par un expert indépendant qui n'a pas participé à la construction du dossier de déclaration des travaux de géothermie** pour lequel il fournira l'expertise. - **VALIDER**

Cette étape sera prise en compte via le site de télédéclaration lors de la phase de validation de l'expert.

▪ **Prix de la prestation :**

Des éléments de prix relatifs à la prestation de l'expert ont été soulevés par les hydrogéologues agréés par les ARS. Les prix mentionnés étaient compris entre 250 euros et 1000 euros TTC.

L'AFPG a indiqué que le prix devait rester raisonnable afin de favoriser le développement de la géothermie de minime importance.

Le ministère a mentionné qu'il ne souhaitait pas préciser dans les documents émis cette notion de prix qui doit être fixer entre le client et l'entreprise prestataire. Le prix proposé par le prestataire dépendra du nombre de prestations et du temps nécessaire à la réalisation des prestations.

Un parallèle pourra toutefois être regardé sur cette question, par le ministère, vis à vis des autres textes réglementaires où il est requis de réaliser une prestation par un expert.

**Suites à donner :**

- Lors de la prochaine réunion, le dossier de déclaration pour la réalisation d'un ouvrage géothermique de minime importance sera proposé - MEDDE
- Proposer un premier projet d'arrêté ministériel - avant septembre 2013 – MEDDE

**Prochaine réunion :**

Début septembre – Date à définir.

Des éléments de discussion pourront être transmis en amont de la réunion de septembre.

**Liste participants :**

MAYOT Clément (DRIEE)

Thierry Antoine (DDTM Calvados)

BEAUMONT Françoise (DDT 84/SEMN/ESA Vaucluse)

Evelyne Lafond (DDTM 80 Somme)

Christian Boissavy (AFPG)

J.-C. Martin, A. Gutierrez (BRGM)

HERBAUX Margaret (CETE Est/LRPC de Nancy/3-SOLEO)

J.-Y. Ausseur (ANTEA)

Eric GARROUSTET (SFE)

Margueret Armelle - DGPR/SRT/SDRCP/BSSS

HERVE Matthieu - DGALN/DEB/GR1

BONNEVILLE Sarah - DGALN/DEB/GR1